

**Arrêté portant prise de possession d'immeuble sans maître****002 / 2026**

- Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 1123-3 et suivants ;
- Vu le code civil, notamment son article 713 ;
- Vu l'arrêté municipal n° 010/2025 du 7 juillet 2025 portant constatation de la vacance d'un immeuble ;
- Vu l'avis de publication du 10 juillet 2025 ;
- Vu le certificat attestant l'affichage aux portes de la mairie de l'arrêté municipal susvisé ;
- Vu l'arrêté municipal n° 001/2026 portant constatation que le propriétaire ne s'est pas fait connaître ;
- Vu la délibération du conseil municipal du 14 janvier 2026 décidant l'incorporation dans le domaine communal du bien désigné à l'article 1^{er} dudit arrêté ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu d'incorporer ce bien dans le domaine communal ;

ARRETE :**Article 1 : L'immeuble sans maître désigné ci-dessous :**

- Section 2, parcelle 19 est incorporé dans le domaine communal.

Article 2 : Les modalités pratiques du transfert de ce bien dans le domaine communal seront confiées à la secrétaire générale de mairie.**Article 3 : La secrétaire générale de mairie sera chargée de l'exécution du présent arrêté.**

Fait à BINING, le 19 janvier 2026
Le Maire

Le Maire
Monique RUFF



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai deux mois auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG